

Commune de Puissalicon

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/03/2026

Convocation du 27/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – PAGES Cyril

Absents : KUTTEN Michel (pouvoir à GAU) – HERNANDEZ Monique – MISSANA Virginie – DARDAILLON Marine – VIGOUROUS Jean-Marie – BRIFFA Eric

Secrétaire de séance : GAU Rose-Marie

Ordre du jour

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09/12/2025**
2. **Approbation du Compte Financier Unique 2025 de la Commune**
3. **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 de la Commune**
4. **Approbation du Compte Financier Unique 2025 de l'Aire de lavage**
5. **Place du Plô – Adoption de l'opération et du plan de financement**
6. **Acquisition parcelle B2541 Route d'Espondeilhan**
7. **Prise en charge indemnisation de sinistre**
8. **Approbation du rapport de la CLECT de la CCAM**
9. **Attribution de la Protection fonctionnelle**
10. **Approbation du Plan Communal de Sauvegarde**
11. **Création d'un emploi non permanent au service technique pour accroissement saisonnier d'activité**
12. **Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et conformément à la délibération n°2020-24 du 10/06/2020**
13. **Questions et informations diverses**

Adoption par délibération n°2026-17 du 31/03/2026
Transmission au représentant de l'Etat le 01/04/2026
Publication sur le site internet de la Commune le 01/04/2026

DELIBERATION N°2026-1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09/12/2025

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 et lui demande de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité ce document

DELIBERATION N°2026-2 Approbation du Compte Financier Unique 2025 de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29/12/2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le CFU 2025 du budget principal de la Commune,

Vu la Note de présentation du CFU 2025 de la Commune de Puissalicon,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration à ou de l'un des membres du conseil municipal,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Marie LORENTE-AMEN, 2^{ème} adjointe au maire,

Considérant les éléments susvisés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de la Présidente de séance et après en avoir délibéré,

APPROUVE le CFU 2025 du budget principal de la Commune, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2025	1 344 451,89 €
Dépenses de fonctionnement 2025	1 005 366,58 €
Résultat de l'exercice	339 085,31 €
Résultat antérieur reporté (002)	1 546 469,94 €
Résultat cumulé au 31/12/2025	1 885 555,25 €

Section d'Investissement	
Recettes d'investissement 2025	332 533,49 €
Dépenses d'investissement 2025	512 156,99 €
Résultat de l'exercice	- 179 623,50 €
Résultat antérieur reporté (001)	- 120 830,85 €
Résultat de la section d'Investissement (RAR non inclus)	- 300 454,35 €
Restes à réaliser (RAR) en recettes	107 000,00 €
Restes à réaliser (RAR) en dépenses	200 000,00 €
Résultat global de la section d'Investissement (RAR inclus)	- 393 454,35 €

Résultat de clôture de l'exercice (RAR inclus)	1 492 100,90 €
Résultat de clôture de l'exercice (RAR non inclus)	1 585 100,90 €

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs du CFU 2025 tels que résumés ci-dessus.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité
 (Le Maire n'a pas pris part au vote)

DELIBERATION N°2026-3 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte financier unique pour le budget de la Commune,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2025	1 344 451,89 €
Dépenses de fonctionnement 2025	1 005 366,58 €
Résultat antérieur reporté (002)	1 546 469,94 €
Disponible à affecter	1 885 555,25 €

Section d'Investissement	
Recettes d'investissement 2025	332 533,49 €
Dépenses d'investissement 2025	512 156,99 €
Résultat de l'exercice	- 179 623,50 €
Résultat antérieur reporté (001)	- 120 830,85 €
Restes à réaliser (RAR) en recettes	107 000,00 €
Restes à réaliser (RAR) en dépenses	200 000,00 €
Résultat de la section d'Investissement (RAR non inclus)	- 300 454,35 €
Résultat global section Investissement (RAR inclus)	- 393 454,35 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de Fonctionnement 2025	1 885 555,25 €	Disponible à affecter
---------------------------------	-----------------------	------------------------------



Affectation du résultat	393 454,35 €	Ligne (1068) en Recette d'investissement au BP 2026
Excédent de fonctionnement reporté	1 492 100,90 €	Ligne (002) en Recette (R002) de fonctionnement au BP 2026

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2026-4 Approbation du Compte Financier Unique 2025 de l'Aire de lavage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29/12/2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le CFU 2025 du budget annexe de l'Aire de lavage,

Vu la Note de présentation du CFU 2025 de la Commune de Puissalicon,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration à ou de l'un des membres du conseil municipal,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Marie LORENTE-AMEN, 2^{ème} adjointe au maire,

Considérant les éléments susvisés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Président de séance et après en avoir délibéré,

APPROUVE le CFU 2025 du budget annexe de l'Aire de lavage, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2025	21 339,31 €
Dépenses de fonctionnement 2025	22 381,01 €
Résultat de l'exercice	- 1 041,70 €
Résultat antérieur reporté (002)	21 821,36 €
Résultat cumulé au 31/12/2025	20 779,66 €

Section d'Investissement	
Recettes d'investissement 2025	12 374,00 €
Dépenses d'investissement 2025	12 374,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur reporté (001)	0,00 €
Résultat de la section d'Investissement (RAR non inclus)	0,00 €
Restes à réaliser (RAR) en recettes	0,00 €
Restes à réaliser (RAR) en dépenses	0,00 €
Résultat global de la section d'Investissement (RAR inclus)	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice (RAR inclus)	20 779,66 €
Résultat de clôture de l'exercice (RAR non inclus)	20 779,66 €

ARRETE les résultats définitifs du CFU 2025 tels que résumés ci-dessus.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

(Le Maire n'a pas pris part au vote)

DELIBERATION N°2026-5 Place du Plô – Adoption de l’opération et du plan de financement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d’aménagement de la Place du Plô avec acquisition et démolition de la bâtisse cadastrée B 2253.

Ce projet vise à revitaliser le coeur historique du village en créant un espace public apaisé, végétalisé et convivial. Il répond aux enjeux d’adaptation au changement climatique par la lutte contre les îlots de chaleur, l’infiltration des eaux pluviales et l’usage de matériaux durables. La requalification de cet espace, situé dans un périmètre patrimonial sensible, permet de valoriser les façades existantes et le paysage urbain ancien. Le projet favorise les usages quotidiens, le lien social et l’accueil d’événements locaux, tout en limitant l’emprise de la voiture dans le centre ancien. Il s’inscrit pleinement dans les objectifs de revitalisation des centres-bourgs portés par l’État.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Adopte l’opération d’aménagement de la Place du Plô et le plan de financement,

Dépenses (€) H.T.		Recettes (€)	
Travaux	185 686 €	Etat DETR/DSIL (CRTE) (60%)	130 447 €
Maîtrise d’œuvre	20 920 €		
ETUDES, CSPS, CT, ENEDIS, CCAM, AUTRE...	10 805 €	REGION OCCITANIE (20%)	43 482 €
		AUTOFINANCEMENT (20%)	43 482 €
Total	217 411 €	Total	217 411 €

Sollicite une subvention de 130 447 € auprès de l’État, au titre de la DETR/DSIL (CRTE) 2026, correspondant à 60 % du montant du projet.

Autorise Monsieur le Maire à préparer et signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Adopté à l’unanimité

DELIBERATION N°2026-6 Acquisition parcelle B2541 Route d'Espondeilhan

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de Monsieur Mario GALICHON de céder à la Commune pour un euro symbolique une bande de terrain située route d'Espondeilhan, figurant au cadastre sous la référence B 2541 pour une superficie de 112 m².

Cette acquisition permettrait de régulariser la situation de cette parcelle qui fait déjà partie intégrante de la voie publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée B 2541 d'une superficie de 112 m², pour un euro symbolique,

Précise que les frais de notaire seront à la charge du vendeur,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2026-7 Prise en charge indemnisation de sinistre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du passage de la tempête Nils survenu le 12 février 2026, des cyprès ont été déracinés dans l'allée centrale du cimetière. Les services techniques de la commune et de la communauté de communes ont procédé le lundi 16 février 2026 à l'abattage et à l'évacuation des arbres concernés. Pendant ces travaux, une grosse branche d'un cyprès, en équilibre instable sur un mur, est malencontreusement tombée sur le tombeau de la famille de Madame Claire SANCHEZ, demeurant à Puissalicon, et y a occasionné des dégâts.

A la suite de cet incident, la propriétaire du tombeau a présenté un devis de réparation d'un montant de 2 052 € établi par l'Atelier de la Pierre, marbrerie Milhau, 24, faubourg des Cordeliers, 34120 Pézenas.

Considérant que la responsabilité de la Commune est engagée, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la prise en charge par la Commune de ce sinistre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide la prise en charge par la Commune du sinistre pour un montant de 2 052 €,

Autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement de la facture établie par l'Atelier de la Pierre, marbrerie Milhau, 34120 Pézenas, et décide la clôture de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2026-8 Approbation du rapport de la CLECT de la CCAM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été mise en place auprès de la Communauté de Communes les Avant-Monts,

Un rapport de cette commission vient d'être publié et détermine les attributions de compensation entre la CCAM et les communes,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contenu de ce rapport ; le montant de la compensation pour l'exercice 2026 s'élève à -1626 €, soit une attribution de compensation négative pour la commune de Puissalicon.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport et d'approuver la proposition de calcul des compensations aux communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve le rapport de la CLETC pour l'exercice 2026 et notamment la proposition de calcul des compensations attribuées aux communes membres,

Accepte l'attribution de compensation négative pour l'exercice 2026 s'élevant à -1626 €,

Dit que les sommes seront inscrites au budget 2026 de la commune,

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2026-9 Attribution de la Protection fonctionnelle

Madame Marie LORENTE-AMEN, 2^{ème} adjointe au Maire, a quitté la salle dès le début de ce point de l'ordre du jour pour ne pas prendre part aux débats et au vote.

VU le Code General des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L.2123-35 alinéa 2 du CGCT qui précise que « la Commune est tenue de protéger le Maire ou les Elus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté »,

VU la demande écrite de Madame Marie LORENTE-AMEN, 2^{ème} adjointe au Maire, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle concernant une agression physique et verbale dont elle a été victime le 28 mai 2025 après avoir décliné sa qualité d'élue,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions susvisées du CGCT, le Conseil Municipal est juridiquement sollicité pour assurer la protection fonctionnelle de Madame Marie LORENTE-AMEN, 2^{ème} adjointe au Maire,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Marie LORENTE-AMEN, 2^{ème} adjointe au Maire,

Il est précisé en outre que les honoraires d'avocats et les frais de procédure relatifs à ce dossier seront pris en charge par la Commune au titre de la protection fonctionnelle dans le cadre du contrat d'assurance de la Commune,

CONSIDERANT que Madame Marie LORENTE-AMEN, 2^{ème} adjointe au Maire, s'est retirée de la salle dès le début de cette délibération et par conséquent n'a pas pris part aux débats et au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Accorde la protection fonctionnelle à Madame Marie LORENTE-AMEN, 2^{ème} adjointe au Maire de la Commune de Puissalicon,

Précise que les honoraires d'avocats et les frais de procédure relatifs à ce dossier seront pris en charge par la Commune au titre de la protection fonctionnelle dans le cadre du contrat d'assurance de la Commune,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Madame la 2^{ème} adjointe au Maire n'a pris part ni aux débats, ni au vote de cette délibération

DELIBERATION N°2026-10 Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n°2024-811 du 13 août 2024 de modernisation de la sécurité civile,
Vu le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan de sauvegarde communal,

Monsieur le Maire explique que la Commune de Puissalicon s'est engagée dans la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.

Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information et le soutien à la population au regard des risques connus. Il est mis en œuvre, à l'initiative du Maire ou sur demande du Préfet, pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Cette mise à jour a été élaborée avec le concours de PREDICT, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise ;
- Cartes d'actions risques qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a aussi été réalisé et a été publié sur le site internet de la commune pour consultation par les tiers. Cette information a été diffusée dans le bulletin municipal de février 2026.

Le Plan Communal de Sauvegarde fera ensuite l'objet d'un arrêté pris par le Maire et sera transmis au préfet du Département.

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2026-11 Création d'un emploi non permanent au service technique pour accroissement saisonnier d'activité

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment l'article L. 332-23.2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité concernant le service technique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} juin 2026 en application de l'article L. 332-23.2 du CGFP,

Précise que cet agent sera affecté au service technique et assurera toutes les fonctions afférentes à ce service,

Fixe la rémunération de l'agent par référence au 11^{ème} échelon du grade d'adjoint technique,

Autorise Monsieur le Maire à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération n°2020-24 du 10/06/2020

- **DECISION 2026-1**
Cession aspirateur à feuilles du Service Technique
- **DECISION 2026-2**
Place du Plô – Mission GEOMETRE
- **DECISION 2026-3**
Concession de terrain cimetière communal – Concession 31 - Carré 2

Questions et informations diverses

- Carte de remerciements suite à décès (Mauricette BOURRELY, Famille PERON, Emmanuel VILLANEUVA)

- Programme travaux rénovation Eclairage Public en cours avec Herault Energies

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) des Avant-Monts : Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 12 janvier 2026, les documents sont en ligne sur le site internet de la CCAM et sur le site internet de la Commune

- Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène (sécheresse / réhydratation des sols) pour l'année 2025 auprès des services de l'Etat. Celle-ci va faire l'objet d'une instruction jusqu'à publication, courant 2026, d'un arrêté interministériel portant reconnaissance ou non de l'état de catastrophe naturelle.

- Nuit de la lecture samedi 24 janvier à la médiathèque

- Conférence-débat, vendredi 6 mars à 18h à la médiathèque par l'association l'atelier des frangines

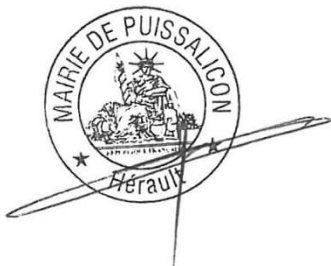
- Run de la femme (2^{ème} édition) samedi 7 mars à 10h par l'association l'atelier des frangines, départ de la promenade

- Printemps des poètes, atelier d'écriture adulte, samedi 21 mars à 15h à la médiathèque

- Elections Municipales 2026

- Réunion de la commission de contrôle des listes électorales jeudi 19 février 2026
- Scrutin le dimanche 15 mars (1^{er} tour)
- Scrutin le dimanche 22 mars (2^{ème} tour)
- Bureau de vote (8h_18h)
 - 1 président
 - 1 vice-président
 - 1 secrétaire
 - 4 assesseurs titulaires
 - 4 assesseurs suppléants
 - 12 scrutateurs pour dépouillement sur 3 tables

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à **19h25**



Michel FARENC
Maire

Rose-Marie GAU
Secrétaire de séance